



argent liquide et succession

Par **Bernard38**, le **08/12/2011** à **20:27**

Bonjour à tous

Voilà la situation : veuf je vivais seul dans la maison familiale en indivision avec mes deux filles (39 et 40 ans). Voilà 8 ans je me suis remarié avec une marocaine de 20 ans ma cadette. Ma retraite n'étant pas énorme, elle doit travailler très dur en usine. (Elle n'a pas fait une bonne affaire ;-)

Statistiquement je dois mourir avant elle. Nous avons un compte commun à la banque et elle possède un compte personnel dans une autre banque. Voici la question : peut-elle vider son compte en liquide et le garder sans avoir de compte à rendre le jour de la succession?

Ou y a-t-il une autre solution pour que l'argent qu'elle gagne n'entre pas dans la succession (régime de la communauté). Je désire rester dans la légalité bien sûr.

Merci pour toute réponse ou éclairage.

Bernard